



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du jeudi 07 décembre 2023

**Membres en exercice : 15**

Date de la convocation : 01/12/2023

date d'affichage : 01/12/2023

sept décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Présents :** Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés :** Michel CONDI représenté par Maggy REMIZE;

**Absents et Excusés :** Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Marie-Laure PRADEILLES

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2023D055 - Objet : Eclairage public lotissement la Boriette

A l'issue des travaux de viabilisation de la tranche 1 du lotissement de la Boriette, les travaux différés relatifs à la voirie, aux espaces verts, aux accotements et au parking ont été réalisés.

Dans le cadre des travaux de viabilisation, les réseaux et les socles de l'éclairage public ont été posés par l'entreprise SOMATRA.

A ce jour, il convient de terminer les travaux différés en installant l'éclairage public.

Le SDEE, ayant en charge, l'éclairage public, a transmis un devis relatif à la fourniture et la pose de 5 points lumineux, sachant qu'une participation d'un montant de 1616.60 € est accordée par le SDEE pour cette opération.

Récapitulatif du devis :

Fourniture et pose de 5 points lumineux :

Montant HT : 4911.05 €

Montant TVA : 982.21 €

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 08/12/2023  
048-214801037-2023D055-DE

Montant TTC : 5893.26 €

Participation SDEE : 1616.60 €

Somme à payer TTC : 4276.66 €

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,  
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 08/12/2023  
048-214801037-2023D055-DE